

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 SEPTEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 05 – 044

Décision 11 : La modification de l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 22 juillet 2014, s'est réuni le 3 septembre 2014 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Quatre évolutions relatives à l'organisation du SDIS et de son corps départemental ont été présentées au comité technique du 25 juin dernier. Approuvées à l'unanimité, celles-ci doivent désormais être formalisées par une décision du bureau du conseil d'administration. Ces évolutions sont les suivantes :

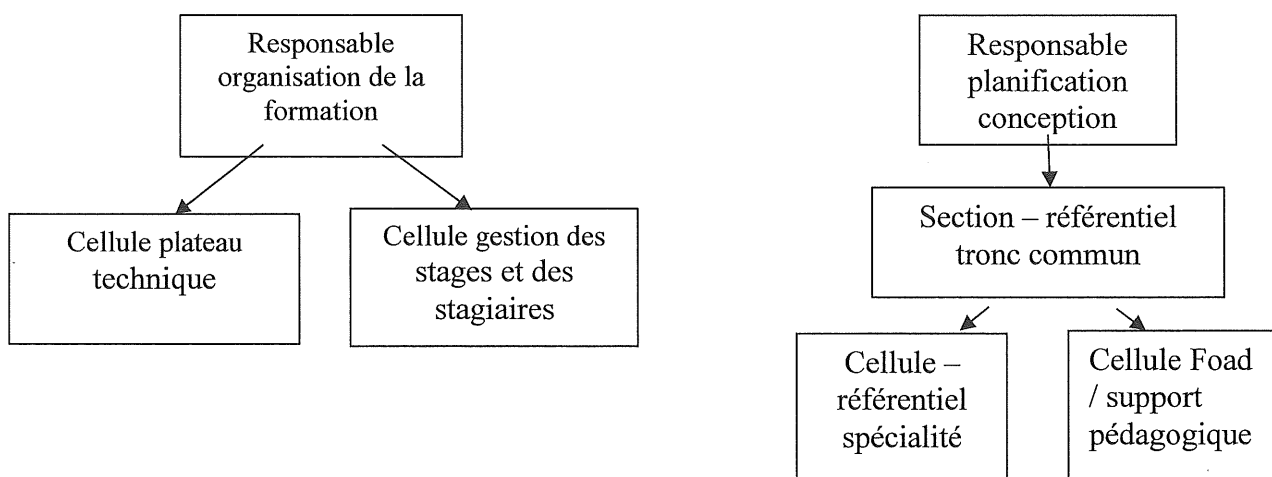
☞ Regroupement des missions relatives à la conception des formations et des missions relatives à la mise en œuvre des formations au sein d'**un seul bureau dénommé *bureau de la formation*** (1).

(1) Ces différentes missions sont jusqu'à présent confiées à deux bureaux différents : le *bureau de la conception des formations* et le *bureau de la mise en œuvre des formations*.

Cette évolution pourrait intervenir à l'occasion du départ à la retraite d'un officier assurant jusqu'à présent la fonction de chef *du bureau de la conception de la formation*. Elle permettrait surtout d'assurer une plus grande cohérence dans l'organisation des actions de formation auprès des personnels professionnels et volontaires, avec la présence d'un seul officier de sapeur-pompier responsable de la formation départementale. Les effectifs seraient cependant maintenus puisque le départ à la retraite du chef de bureau serait compensé par l'affectation d'un nouvel officier au sein du *bureau de la formation* en qualité de responsable formation, poste classé au même niveau que celui de chef de bureau.

Le bureau de la formation serait alors composé de la façon suivante :

- 1 chef de bureau de la formation qui assisté de 2 responsables :



📁 Evolution de l'organisation du bureau des opérations.

La rédaction de la doctrine opérationnelle est actuellement effectuée par 4 officiers : un chef de groupement, un chef de bureau, un chef de section, un chef de cellule. Son dimensionnement pourrait être revu (3 cadres au lieu de 4) avec la suppression du poste de chef de cellule *retour d'expérience*, permettant ainsi une meilleure adaptation des ressources aux besoins. Parallèlement à ce nouveau dimensionnement, il est prévu de renforcer le réseau entre le *bureau des opérations* et les officiers occupant les emplois de chefs de section ou de cellule métier au sein des compagnies. Ces derniers doivent constituer un appui pour le *bureau des opérations* dans l'exercice de ses missions (établissement des instructions techniques opérationnelles...)

📁 Changement de dénomination des sections au sein du Bureau de la prévention.

Le groupement de la prévision et de la prévention compte 2 bureaux : celui de la prévision et celui de la prévention. Au sein de ce dernier, les actuelles sections « *étude* » et « *appui* » seront désormais intitulées : section « *ressources formation* » et section « *prospective/ développement* ». L'organigramme du SDIS et de son corps départemental sera modifié en ce sens.

📁 **Transformation de la compagnie Sud Forez (Andrézieux) en compagnie centre de secours.**

La compagnie Sud Forez est composée d'un centre d'incendie et de secours (CIS) mixte (c'est-à-dire qui comprend à la fois des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires) localisé à Andrézieux-Bouthéon et de plusieurs CIS volontaires. Elle est commandée par un officier de sapeur-pompier qui n'a pas la qualité de chef de centre

L'évolution de cette compagnie en compagnie centre de secours (à l'instar de celles du Gier, de Montbrison et Firminy) permettrait de regrouper sur un seul emploi les fonctions de chef de compagnie et de chef du CIS d'Andrézieux-Bouthéon. En contrepartie, l'encadrement en officier serait amélioré (5 au lieu de 4).

📁 **Harmonisation de l'organigramme des compagnies sièges de centre de secours principal.**

Les compagnies sièges de centre de secours principal intègrent 1 chef de compagnie, 1 adjoint, 2 chefs de sections (métier et ressources) et 2 chefs de cellules (métier et ressources) Cette organisation est en place dans les 3 compagnies stéphanoises (Séverine, La Métare et La Terrasse) mais également à la compagnie roannaise depuis la mobilité d'un officier. Il est donc proposé de généraliser cette organisation à 6 cadres pour toutes les compagnies sièges de centre de secours principal, y compris celle de Roanne.

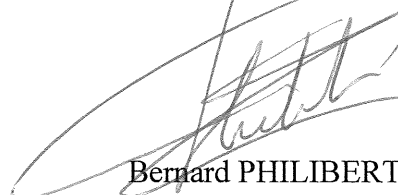
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration approuve les modifications portant sur l'organisation du SDIS et de son corps départemental telles que mentionnées ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT